

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE  
BAUME-LES-DAMES

ARRONDISSEMENT  
DE BESANÇON

COMMUNE DE VENNANS  
(N°INSEE : 25599)

N° 2019 - 23

**Nombre de membres**

- en exercice : 09
- présents : 05
- votants : 07
- ayant donné procurations : 02
- absents excusés : 02
- absents : 02

Date de convocation : 11/05/2019

Date d'affichage : 22/05/2019

**Objet de la délibération :**

**ADOPTION DU BLASON COMMUNAL  
– ARMOIRIES DE VENNANS**

*Le Maire,*

**Résultat du vote**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 17 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi dix-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de VENNANS, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard SCHOENBERG, Maire, pour la session ordinaire du mois de MAI.

**Étaient présents** : Mr GIRARDET Christophe, Mr GRILLET Pierre-Baptiste, Mr MARCAND Cédric, Mr MESNIER André et Mr SCHOENBERG Gérard.

**Étaient absents excusés** : Mr DHOTE Gérald et Mr TURKI Rached.

**Procuration** : Mr DHOTE Gérald à Mr GIRARDET Christophe et Mr TURKI Rached à Mr SCHOENBERG Gérard

**Étaient Absents** : Mr BUNOUST Michel et Mr CLOCHEY Christophe.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mr Pierre-Baptiste GRILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Président de séance** : Mr SCHOENBERG Gérard

**ADOPTION DU BLASON COMMUNAL - ARMOIRIES DE VENNANS :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un grand nombre de villages du Doubs disposent d'un blason.

Les armes (ou armoiries) sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous la forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire. Ces armes sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale.

Les armes d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite l'emploi d'un langage codifié hérité d'une longue tradition au caractère symbolique très affirmé.

Dans la culture héraldique, Vennans (Vaynans au XV<sup>ème</sup> Siècle) est connue par les armoiries de la famille Pierrard, seigneur de Vennans, anoblie en 1595.

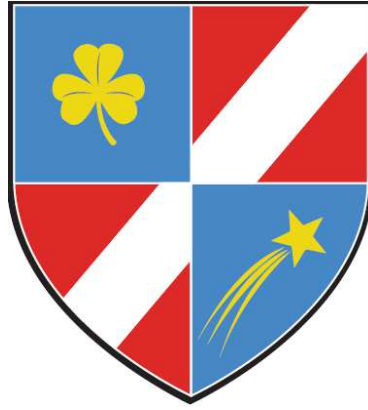
Les armoirie de Pierrard de Vennans se définissent ainsi :

- « Écartelé au 1 et 4 de gueule à bande d'argent (qui est Neuchâtel) au 2 d'azur à trois pointes d'or mouvantes du chef et au 3 d'azur à un trèfle soutenu de 2 feuilles d'or. »

Reprendre ces armoiries pour représenter le village n'est légalement pas possible, puisqu'elles sont la propriété de la famille Pierrard.

Aussi, le Maire propose de créer un blason communal sur la base de celui de Pierrard, c'est à dire :

- ◆ **en 1 sur fond d'azur un trèfle d'or**, pour affirmer que le caractère rural de la commune.
- ◆ **en 2 et 3 de gueule à bande d'argent**, pour rappeler que Pierrard s'est battu pour que la Franche-Comté reste indépendante. En effet, Claude Pierrard, capitaine du château de Neuchâtel, dans le Lomont, ne rendit les armes que le 17 juillet 1674, après 8 mois de blocus.
- ◆ **En 4 une étoile filante d'or sur fond d'azur**, pour affirmer la volonté d'expansion du village et de ses habitants.



Le Maire rappelle qu'en application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason (le blasonnement), qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition et la description du nouveau blason de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
G. SCHOENBERG